



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juillet à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 25
Absents représentés 6
Absents 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :
POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTIONS 2

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Julien, Monsieur SADDIER Martial a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (2) :

Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur SIMSEK Ferat

Monsieur Pierre DELULLIER est désigné secrétaire de séance.

N°B_148_2026 : Autorisation de signer un acte de renonciation de la servitude de non aedificandi grevant la parcelle communale AO n°264 (quartier Bellerive)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code civil et notamment les articles 686 et suivants relatifs aux servitudes conventionnelles ;
VU l'étude urbaine réalisée par les bureaux d'études Axesaone et Aintégra en 2025 ;
VU l'acte de vente du 22 mai 2018, reçu par Maître Jessica GORMIER par lequel la commune a acquis la parcelle AO n°264 grevée d'une servitude conventionnelle de non aedificandi ;
VU l'accord écrit du propriétaire du fonds dominant, bénéficiaire de ladite servitude en date du 28 avril 2026, portant renonciation au bénéfice de cette servitude et autorisant sa suppression ;

CONSIDÉRANT que HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM est le fonds dominant, correspondant aux parcelles cadastrées section AO n°278, 279, 281, 282, 283, 288, 289 et 290, supportant des bâtiments de logements collectifs ;

CONSIDÉRANT que la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°264 est fonds servant de la servitude de non aedificandi susvisée ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du fonds dominant a donné son accord écrit à la renonciation au bénéfice de la servitude de non aedificandi à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que l'annulation de cette servitude permet de lever une contrainte grevant la parcelle communale cadastrée section AO n°264 et d'en faciliter la gestion et la valorisation par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'annulation de ladite servitude ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la suppression de la servitude de non aedificandi grevant la parcelle communale cadastrée section AO n°264.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir constatant la renonciation pure et simple de cette servitude, ainsi que tout document afférent, notamment aux fins de publication au service de la publicité foncière.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à cet acte seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : INSCRIT les dépenses au budget principal 2026 correspondant.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 29 voix pour

Et 2 abstentions

Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Secrétaire de séance
Pierre DELULLIER



Pour le maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Dominique PITTET



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.